



SwissLife

Spécial
Prévoyance
des Salariés

En cas d'imprévu, vous avez tout prévu

SwissLife Prévoyance Salariés
Plan de prévoyance

Votre contrat en bref

Maintenir vos revenus

Protéger votre famille



Et s'il vous arrivait un coup dur ?

Salarié(e), vous bénéficiez de la couverture légale qui peut être complétée par une garantie facultative collective dans le cadre de votre entreprise.

Mais en cas d'accident ou de maladie, savez-vous vraiment ce qu'il adviendrait pour vos proches ?

Ayez l'esprit tranquille avec SwissLife Prévoyance Salariés, un plan de prévoyance complet, souple et modulable

Un complément de revenu pour chaque situation

- Arrêt de travail, invalidité ou décès, SwissLife Prévoyance Salariés vous garantit **un complément de revenus quels que soient les aléas de la vie.**
- Il vous permet de ne retenir que **les garanties qui correspondent réellement à vos besoins personnels** et à votre **situation professionnelle.**
- Vous définissez **vous-même les montants** et les **franchises** pour compléter au mieux les indemnités versées par la Sécurité sociale et éventuellement par votre entreprise.

> Pour calculer les montants de couverture dont vous avez besoin, établissez avec votre conseiller Swiss Life un diagnostic de votre situation afin qu'il vous remette un projet personnalisé qui intégrera les indemnités versées par votre régime obligatoire et par votre entreprise.

Les plus de SwissLife Prévoyance Salariés

- Vos **garanties sont revalorisées** tous les ans selon l'évolution du point AGIRC.
- Des délais de franchises et des périodes d'indemnisation ont été prévus **pour chaque situation.**
- Vous **adaptez à tout moment le montant de vos garanties** en fonction de vos besoins.
- Vous ne payez plus **aucune cotisation en cas d'incapacité de travail** indemnisée, après 90 jours.
- Vous bénéficiez d'**une vraie réduction de tarif** en souscrivant une couverture globale.

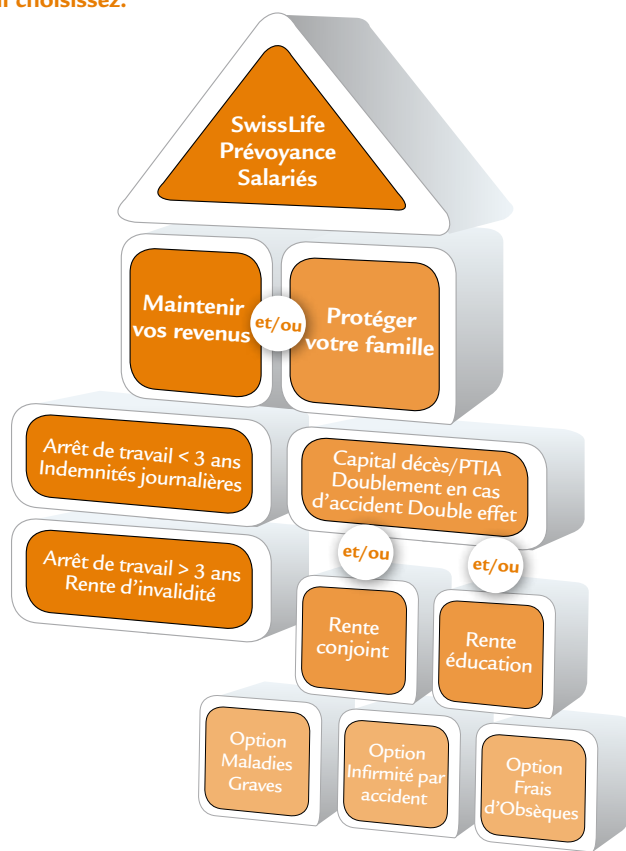
L'ensemble des garanties présentées dans ce document est valable sous réserve d'acceptation technique et médicale.



Un contrat souple et à la carte

Vous construisez comme vous le souhaitez votre contrat à partir de **deux types de garanties** et des **options** qui vous sont proposées.

Vous pouvez souscrire les garanties ensemble ou indépendamment l'une de l'autre, et ajouter des options, **c'est vous qui choisissez.**



Philippe, ingénieur 45 ans et Fabienne 35 ans

« S'il m'arrivait quelque chose, je ne voudrais pas que ma femme qui ne travaille plus et mes deux enfants soient

confrontés à des problèmes financiers. Avec SwissLife Prévoyance Salariés, en cas d'arrêt de travail ou de décès, notre famille pourra conserver le même niveau de vie qu'aujourd'hui.



Solène, 32 ans, comptable

« Seule avec ma fille Jeanne de 9 ans, tout repose sur mes épaules. Même si je mets de l'argent de côté tous les mois, cela ne sera pas suffisant en cas

de coup dur. Avec SwissLife Prévoyance Salariés, j'ai choisi les garanties les mieux adaptées pour protéger l'avenir de ma fille, et en plus je peux les modifier selon l'évolution de ma situation. »

Votre contrat en bref

Maintenir vos revenus

Protéger votre famille

Un accident ? Une maladie ? Un arrêt de travail qui dure plus longtemps que prévu ? Vos revenus peuvent soudainement baisser et vous mettre en difficulté pour faire face à vos charges courantes.

Préservez votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail

Avec la garantie maintien de revenus (arrêt de travail, invalidité)

Vos revenus protégés jusqu'à 5 000 € par mois*

En cas d'arrêt de travail, SwissLife Prévoyance Salariés vous garantit un complément de revenu en plus des indemnités de la Sécurité sociale et de ce que vous verse votre entreprise : vous percevez des indemnités journalières de salaire.

- Vous personnalisez le montant de celles-ci ainsi que votre franchise en fonction de vos besoins et du niveau de revenus que vous souhaitez maintenir.
- Vous bénéficiez en plus d'une garantie indemnité journalière mi-temps thérapeutique incluse.

Une rente d'invalidité jusqu'à 5 000 € par mois*

Votre arrêt de travail doit se prolonger **au-delà de 3 ans** ? Vous recevez une rente d'invalidité souscrite dans le cadre de SwissLife Prévoyance Salariés, qui prend le relais des indemnités journalières **jusqu'à votre retraite**.

Points clés à retenir

- Une garantie indemnités journalières mi-temps thérapeutique incluse.
- L'exonération de vos cotisations en cas d'incapacité de travail indemnisée après 90 jours.
- Une revalorisation de vos garanties selon l'évolution du point AGIRC.
- Un tarif préférentiel si vous choisissez une couverture globale.

*dans la limite de votre revenu d'activité.





Maintenir vos revenus

Protéger votre famille



Richard, 38 ans, carrossier

« Si jamais j'ai un pépin, mon patron maintient mon salaire pendant 3 mois. Pour avoir l'esprit serein, j'ai choisi SwissLife Prévoyance Salariés avec la garantie maintien de revenu

en cas d'incapacité temporaire (800 € par mois) et la rente d'invalidité (500 € par mois).

En plus, je bénéficie gratuitement de la garantie indemnités journalières mi-temps thérapeutique puisqu'elle est incluse ».

Une solution simple pour 29,03 € par mois



Caroline, 34 ans, médecin nutritionniste

« En cas d'arrêt de travail, mon employeur me verserait 100 % de mon salaire uniquement pendant deux mois. Pour éviter une perte

de revenus pour ma famille, j'ai donc opté pour la garantie maintien de revenus en cas d'incapacité pour un montant de 1 300 € par mois jusqu'à un an ».

Une solution peu coûteuse pour 15,24 € par mois.

Un décès est lourd de conséquences pour vos proches. À la peine peuvent s'ajouter des problèmes financiers : faire face à des dépenses urgentes comme les frais d'obsèques ou les droits de succession et à des charges courantes telles que les crédits en cours, le loyer, les impôts, l'éducation des enfants.

Protéger l'autonomie financière de votre famille en cas de décès

Les garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie

Avec un capital décès entre 15 000 € et 300 000 €

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident, un capital est versé à vos bénéficiaires.

- C'est **vous qui en fixez le montant** en fonction de votre situation personnelle et de votre patrimoine. Ce montant est **doublé en cas d'accident**.
- De plus, en cas de **décès concomitants** du conjoint de l'assuré, les enfants perçoivent **un capital égal à celui versé au moment du premier décès** (double effet).

Le choix du (des) bénéficiaire(s)

- Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires : **conjoint, enfants, parents, amis**.
- Ces derniers recevront le capital que vous avez déterminé en cas de décès. C'est **vous-même** qui le percevrez en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Un accompagnement au quotidien

Pour aider vos proches à subvenir aux charges quotidiennes, vous pouvez, si vous le souhaitez, choisir, également le versement d'une **rente mensuelle** :

- à votre conjoint : jusqu'à **1 000 € par mois** ;
- à vos enfants pour leur éducation : jusqu'à **1 500 € par mois**.

Des garanties facultatives à la carte

Trois options vous sont proposées pour compléter votre couverture :

- versement d'un capital en cas d'**infirmité par accident** ;
 - versement d'un capital pour les **frais d'obsèques** ;
 - versement d'un capital en cas de **maladies graves**.
- > Renseignez-vous auprès de votre conseiller Swiss Life.





Points clés à retenir

- Un capital versé hors droits de succession.
- Pas de formalités médicales dans la plupart des cas.
- En option : versement d'un capital en cas de maladies graves, d'infirmité par accident et de frais d'obsèques.
- Un tarif préférentiel si vous choisissez une couverture globale.



Jérôme, informaticien, 35 ans, non fumeur, et Stéphanie, assistante maternelle, 35 ans, non fumeuse

« Nous vivons maritalement et depuis la naissance de notre fils, nous souhaitons que notre famille ne soit pas démunie s'il arrivait quelque chose à l'un de nous deux. Nous avons donc souscrit une garantie décès SwissLife Prévoyance Salariés incluant une rente éducation.

Une solution efficace qui permet de garantir le versement d'un capital de 80 000 € en cas de décès et d'une rente éducation de 600 € par mois. En souscrivant à deux, nous bénéficions d'une réduction de 5%, soit un total de 28,05 € par mois et par personne ».



Pierre et Martine, 49 ans, employés, non fumeurs

« Nous souhaitons anticiper une perte d'autonomie et pouvoir maintenir, quoi qu'il arrive, notre niveau de vie actuel. Nous avons choisi, en plus de la garantie décès, l'option versement d'un capital maladies graves.

Une solution simple qui nous permet de garantir le versement d'un capital de 95 000 € en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès et de 50 000 € en cas de maladies graves. En souscrivant à deux, nous bénéficions d'une réduction de 5%, soit un total de 50,68 € par mois et par personne ».



SwissLife

Votre Interlocuteur Commercial

**SwissLife Assurance
et Patrimoine**

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
169 036 086,38 €
Entreprise régie par le
Code des Assurances
341 785 632 RCS Paris

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 150 000 000 €
Entreprise régie par le Code des
Assurances
322 215 021 RCS Paris

www.swisslife.fr

